



Direction des services
départementaux
éducation nationale
Hauts-de-Seine

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie
Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privé par des agents ayant cessé leurs
fonctions, au cumul d'activités et à la commission de déontologie

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité à la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts de Seine / D1D

NOM : PRENOM : GRADE /

POSITION : AFFECTATION : TEMPS COMPLET
..... TEMPS PARTIEL / QUOTITE.....

Sollicite l'autorisation¹ de cumuler mon activité principale avec une activité accessoire conformément à l'article 6 du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 :

NATURE DE L'ACTIVITE SECONDAIRE : LIEU / EMPLOYEUR:.....

EMPLOI PUBLIC EMPLOI PRIVE DUREE / HORAIRES HEBDOMADAIRES:..... POUR LA PERIODE :
..... Du / / Au / /

Modifié
 AUTO/MICRO ENTREPRISE

Joindre copie du projet de création ou extrait K

AVEZ-VOUS D'AUTRE (S) AUTORISATION(S) DE CUMUL ACCORDEE(S) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS : OUI / NON
SI OUI, A PRECISER :

L'employeur secondaire * (sauf si activité sous statut d'auto entrepreneur)
atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et
s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes
perçues

Date..... Cachet et signature

¹ Remarque à l'attention de l'employeur secondaire : seulement si autre administration ou
établissement public : Les éléments de rémunération versés dans le cadre d'une activité accessoire, sont
susceptibles de donner lieu au versement de cotisations régime de retraite additionnelle de la fonction
publique RAFFP. Il vous appartient de déclarer ces sommes auprès de l'employeur principal à la fin de chaque
année civile.

L'agent :

Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer
à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui
porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à
la neutralité du service.

Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en
matière de cumul et je prends note que la violation des
dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des
sommes indûment perçues par voie de retenue sur le traitement,
sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal.

Date..... Signature

Avis et visa de l'Inspecteur de circonscription ou du Chef d'établissement avant transmission au service gestionnaire :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature :

DECISION DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL

DATE :

AUTORISE
 REFUSE

Pour la DASEN-DSDEN
Par délégation
La Secrétaire générale

Pascale BEULZE

¹ L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée si :

- ✓ L'intérêt du service le justifie
- ✓ Les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées
- ✓ L'activité perd son caractère accessoire

Voies et délais de recours :

- Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
 - soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait d'adresser à M. le Recteur d'Académie
 - soit un **recours hiérarchique** devant le ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche,
 - soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.